



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20251210-07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 14
- votants = 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUYOT

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Présents : 14

AYROLES Francis, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

PEIRANI Patrick à NAYRAC Jean-Luc

Absents dont excusés : 11

BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

OBJET : DM 07-2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour la création du bassin d'écêtement du ruisseau du Fontvieille sur la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS qui ne concerne que le territoire de la communauté de communes de CAUVALDOR,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
2033-OP 16222	Frais d'insertion	1 024.00	
2312-OP 16222	Agencements et aménagement de terrains	60 650.36	
1641-OP 16222	Emprunt en euros		61 674.36
TOTAL		61 674.36	61 674.36

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 07-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Le secrétaire de séance,

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES.

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.